



SOUS-MONTMORENCY
Direction générale
CT/MT
N°2025-183

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25021 relatif à l'organisation d'un spectacle de Noël à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency pour l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial « Les premiers pas » et la halte-garderie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour l'organisation d'un spectacle de Noël à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency pour l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial « Les premiers pas » et la halte-garderie,

CONSIDERANT la proposition du Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M), domiciliée 36 C rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL (77000),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M), domiciliée 36 C rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL (77000) pour un montant de **1 903€ HT** afin d'organiser un spectacle de Noël pour l'EMACF « Les premiers pas » et la halte-garderie.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 AVR. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **15 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée en bas de la page.

Accusé de réception en préfecture
095-219503989-20250415-C25021-DE
du 15/04/2025